

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 58 / AIRBUS SAINT-ELOI DU FUTUR / 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs à Cornebarrieu (31)**

**NOR : CNPX26**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;  
Vu le courrier du 8 juin 2026 du directeur d'établissement AIRBUS OPERATIONS SAS et le dossier annexé, saisissant, pour le compte de la société AIRBUS OPERATIONS SAS, la Commission nationale du débat public du projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs à Cornebarrieu (31) ;

Considérant que ce projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs à Cornebarrieu (31), tel que présenté par le maître d'ouvrage, relève de ceux mentionnés au I de l'article L. 121-8 susvisé et, eu égard à son objet, des dispositions du 1° de l'article L. 121-9 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs à Cornebarrieu (31), conformément aux dispositions de l'article L. 121-9 susvisé.

**Article 2**

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission nationale du débat public qui en confie l'organisation à la société AIRBUS OPERATIONS SAS, maître d'ouvrage.

**Article 3**

Mme Isabelle BARTHE et Mme Emilie VARRAUD sont désignées garantes de la concertation préalable relative à ce projet.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le vice-président,  
F. Augagneur